

## LE PROCÈS; L'INTERDICTION D'ENSEIGNEMENT (1) ...

Dès les premiers jours de mon arrestation, en effet, Perot et moi nous avons reçu, comme signataires dudit programme, assignation à comparaître devant le tribunal civil de la Seine, toutes chambres réunies, constitué en conseil de discipline, aux termes de l'article 7 de la loi de 1833, pour nous y entendre condamner (non juger) à l'interdiction à toujours de l'exercice de notre profession d'instituteur.

Nous sommes, dit l'assignation, accusés par le conseil académique d'inconduite et d'immoralité notoires, notre programme d'éducation socialiste étant un outrage à la morale, à la religion, à la famille... et à la propriété! - C'est la formule à la mode au parquet.

Le 22 avril 1850, donc, le citoyen Lefrançais, escorté de deux honnêtes municipaux, descend du panier à salade et entre dans la chambre d'audience avec son copain en immoralité, le citoyen Pérot, libre comme l'air, lui. Il est vrai que les municipaux sont consignés à la porte du prétoire, dont l'accès leur est absolument interdit.

Notre avocat, le citoyen Bancel, député du Doubs, est à son poste. Nos juges aussi - soixante-deux juges! et le citoyen président Debelleye par-dessus le marché.

Le «*glaive de la loi*» sera suspendu sur nos têtes par les puissantes mains du procureur de la République Victor Foucher - neveu de Victor Hugo - chargé de requérir au nom de la morale publique outragée par deux instituteurs ayant dépouillé toute pudeur.

Avec beaucoup d'esprit et de talent, Bancel plaide l'incompétence du conseil disciplinaire. La loi invoquée contre nous parle de faits d'inconduite et d'immoralité, mais non d'opinions qu'aucun arrêt juridique n'a encore qualifiées d'immorales. Or, notre programme est public et mis en vente depuis cinq mois, sans qu'il ait été jusque-là l'objet d'une poursuite devant le jury, seul appelé à se prononcer. Ce serait seulement ensuite que, par une extension encore très contestable, le conseil pourrait être saisi d'une demande en interdiction.

L'argument était sans réplique. - Mais le délai de poursuites devant le jury étant prescrit, nos bons juges, narguant la loi et le bon sens - ce qui est dans l'ordre - ne s'en déclarent pas moins compétents.

Bancel, pas plus que nous, n'en est surpris.

Est-ce que la sainte cause de l'ordre n'est pas supérieur à toute loi?

Notre droit nous étant d'ailleurs réservé en appel sur ce point, nous entrons à notre tour dans la défense même des principes incriminés.

(1) Titre de l'extrait choisit par *Anti.mythes*.

Nous le faisons simplement, sans la moindre atténuation et avec une grande sincérité, à défaut d'éloquence.

Nous soutenons hautement nos convictions communistes, et sans nous laisser intimider ni interrompre par les vociférations de cette assemblée de crânes dénudés, réclamant à chaque instant, ainsi que le procureur Foucher, que le président nous retire la parole.

Ces vénérables magistrats étaient enragés, et le neveu du grand poète sur le point de crever d'apoplexie.

Seul, le vieux Debelleye restait calme et narquois, paraissant fort s'amuser du vacarme de ses collègues en rupture de dignité. Il avait presque l'air de nous encourager à les mettre ainsi en colère.

J'y perds complètement le peu de respect que m'inspirait encore la magistrature assise ou debout.

Cette audience remarquable s'est naturellement terminée par notre interdiction à toujours.

Nous irons en appel. Cela nous donnera une nouvelle représentation plus décorative: les juges seront en robes rouges, nous affirme Bancel.

Après trois mois de prévention, je passe en correctionnelle.

Dans les cinquante-cinq minutes qui précèdent l'appel de mon nom, je vois défiler onze pauvres diables dont le plus grand crime est de n'avoir ni gîte ni famille, et qui sont sommairement condamnés à des peines variant de un à trois ans de prison, sur la seule lecture d'un rapport de police.

A peine ont-ils le temps de décliner leur nom et leur âge: «*C'est bien, murmure le président, l'affaire est entendue. Un an de prison... A un autre*».

Un seul pourtant a les honneurs d'une séance de dix minutes. C'est un vieillard, un récidiviste. Son dossier mentionne une quinzaine de condamnations allant de trois mois à cinq ans de prison, sans compter les séjours au dépôt de mendicité. Jamais pour vol, toujours pour vagabondage et mendicité! Un criminel endurci enfin.

- *Vous ne voulez donc pas travailler?* lui dit le président.

- *Je le voudrais bien, mais je n'ai pas d'état et personne ne veut m'employer comme homme de peine. Ou me renvoie de tous les ateliers.*

- *Parce que sans doute vous êtes un ivrogne.*

- *Non, monsieur le président, mais parce que je fais courir des dangers aux camarades : je tombe du haut mal.*

Le président consulte ses assesseurs d'un signe de tête et - cette fois - plein de mansuétude, condamne le malheureux récidiviste à six mois de prison seulement. Le tribunal est bienveillant.

Et cela s'appelle la Justice!

Enfin mon tour arrive. J'ai l'air d'un monsieur, j'ai un domicile et je suis vêtu proprement; on est presque poli avec moi.

La cause en somme n'a aucune gravité. Bien d'autre avant moi s'en sont tirés avec deux mois de prison au plus. Malheureusement, j'ai cédé au conseil de prendre un avocat. C'est une sottise.

M<sup>e</sup> M... est un très brave homme, un savant juriste, mais le plus ennuyeux des avocats de Paris. Il est loquace et déclamatoire en diable... et puis c'est un candidat chronique à la députation,

Il m'agace encore plus qu'il n'énerve le tribunal. Impatienté, je coupe court à sa verbosité et déclare net n'avoir gardé les armes en question que pour me défendre le jour où, cédant aux suggestions quotidiennes de la presse réactionnaire, on tenterait de faire une Saint-Barthélemy de socialistes (2).

Résultat: trois mois de prison, ce qui n'est pas la mer à boire, mais accompagnés de deux années de surveillance, ce qui est plus sérieux.

Le diable soit des fusils et des avocats !

**Gustave LEFRANÇAIS.**

-----

(2) Lefrançais était poursuivi également pour avoir conservé des armes après les journées insurrectionnelles de 1848 (Note *Anti.mythes*).